

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-16

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M.,
C. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À
L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

Vu l'article 3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

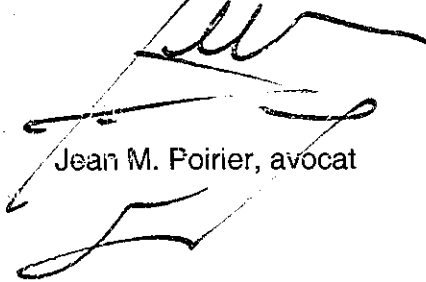
À la séance du 1^{er} mars 2010, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 30 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'ajout du paragraphe 10^e :

« 10^e devant une saillie de trottoir (avancées de trottoir), sauf lorsque la signalisation le permet expressément. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,



Jean M. Poirier, avocat

Le maire de l'arrondissement,

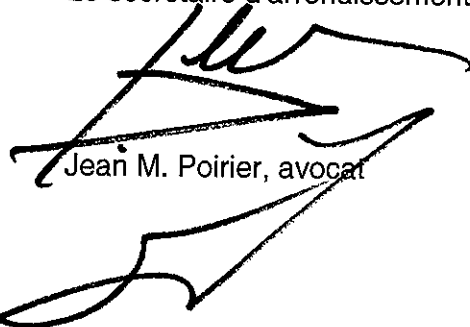


Luc Ferrandez

CERTIFICAT**DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**


Avis de motion	8 février 2010
Résolution d'adoption	1 ^{er} mars 2010
Publication complétée	4 mars 2010
Entrée en vigueur	4 mars 2010

Le secrétaire d'arrondissement,



Jean M. Poirier, avocat

Le maire de l'arrondissement,



Luc Ferrandez